

Document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord	Note de synthèse	
	Objet : Gestion intégrée de la mer et du littoral dans ses composantes « Stratégie nationale pour la mer et le littoral », « planification de l'espace maritime » et « documents stratégiques de façade »	
Rédaction : DIRM MEMN/MCPM/Secrétariat CAF/Comité technique DSF	Date : 09/06/2015	
Diffusion : Comité technique DSF		

De nouveaux usages de la mer du littoral se développent et s'ajoutent aux usages traditionnels pour tirer parti de leurs ressources naturelles.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant *engagement national pour l'environnement* a introduit dans le code de l'environnement le concept de gestion intégrée de la mer et du littoral (GIML) qui repose à la fois sur une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et des documents stratégiques de façade maritime (DSF) en métropole et des documents stratégiques de bassin (DSB) outre-mer.

La directive du Parlement et du Conseil établissant *un cadre pour la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières*, qui a été adoptée par le Conseil le 17 juillet 2014, vise à promouvoir la croissance durable des activités maritimes et côtières et l'utilisation durable des ressources marines et côtières.

a. La stratégie nationale pour la mer et le littoral

La stratégie nationale a vocation à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral. Dans une perspective de gestion intégrée des espaces, elle doit comporter les orientations relatives à la protection des milieux, des ressources et du patrimoine, à la prévention des risques, à la recherche et à l'innovation, au développement durable des activités économiques.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral, qui exprime la politique maritime du gouvernement, est en cours d'élaboration au niveau ministériel. Elle est définie dans un document fixant pour 6 ans les priorités de l'Etat constituant le cadre de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, à l'exception de celles qui ont pour unique objet la défense ou la sécurité nationale.

Les travaux préparatoires se sont déroulés ces derniers mois avec la rédaction de la première partie de la stratégie, à savoir le rapport d'état des lieux « mer et littoral » qui doit servir de socle à l'élaboration de la stratégie. Le rapport final a été présenté au Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) plénier du 24 novembre 2014. En parallèle, un travail d'identification par le CNML des enjeux et priorités de la SNML a été réalisé. L'objectif du ministre chargé de la mer est d'aboutir à une présentation d'une première version de la SNML au CNML à l'automne 2015.

b. La planification de l'espace maritime

Dans le sillage de la déclaration de Limassol sur la politique maritime intégrée (2012) et de la communication de la Commission sur la croissance bleue (2012), la directive européenne relative à la planification vise à instaurer un cadre pour la planification spatiale maritime (qui renvoie à la cartographie des activités humaines existantes et potentielles dans l'espace maritime) et la gestion intégrée des zones côtières (qui renvoie à la mise en œuvre coordonnée des différents processus politiques affectant les côtes, en tenant compte des interactions terre-mer). Elle doit ainsi contribuer à une gestion et à une planification cohérente des différents usages de l'espace maritime et côtier, à une coordination des différents instruments intéressant la gestion côtière, au développement de principes communs pour la poursuite des processus de planification spatiale en mer et de gestion des côtes, et à la

coopération transfrontalière.

Cette directive crée plusieurs obligations « à caractère procédural » pour les États membres :

- le développement et la mise en œuvre de plans spatiaux maritimes et de stratégies de gestion côtière ;
- la coordination ou l'intégration des plans spatiaux maritimes et des stratégies intégrées de gestion des côtes, afin de garantir le lien terre/mer ;
- la coopération entre les États membres et les pays tiers pour garantir des approches cohérentes au niveau du bassin maritime.

La directive est à transposer en droit interne avant juillet 2016 et les programmes de planification maritime établis au plus tard en 2021.

c. les documents stratégiques de façade maritime (DSF)

Le document stratégique de façade décline à la fois la stratégie nationale pour la mer et le littoral et les outils de mise en œuvre de la directive cadre sur la planification de l'espace maritime.

Il précise et complète les orientations de la stratégie nationale au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres. A ce titre, il comporte d'une part une démarche stratégique reprenant les quatre premiers thèmes de la stratégie nationale (préservation de l'environnement, prévention des risques, connaissance et formation et développement durable des activités) et, d'autre part, une approche spatiale visant à coordonner les activités et enjeux et à prévenir les conflits liés à la diversification et à la densification croissante des usages de la mer et du littoral.

La clarification du régime d'opposabilité des DSF (article L.219-1 et suivants du code de l'environnement) est finalement portée par amendement gouvernemental dans la loi biodiversité dont l'examen a débuté mi-mars à l'Assemblée nationale.

La première phase de préparation du document stratégique de façade consiste en l'état des lieux des enjeux et des activités maritimes de la façade et comporte une analyse spatiale.

Le secrétaire d'Etat chargé de la mer, dans sa rencontre avec les préfets coordonnateurs des façades maritimes du 10 mars 2015, a fixé l'échéance de début 2016 pour l'élaboration de la « situation de l'existant » afin d'engager ensuite la deuxième phase de la démarche stratégique elle-même.

Le document stratégique de façade est élaboré et mis en œuvre au sein de la commission administrative de façade maritime (CAF), sous l'autorité des préfets coordonnateurs.

Le code de l'environnement prévoit que le DSF puisse comporter des dispositions spécifiques par sous-ensemble géographique. En anticipation du DSF, les préfets coordonnateurs de la façade maritime Manche Est-mer du Nord ont constitué fin 2013 un groupe de travail dans le périmètre de la baie de Seine orientale pour élaborer un état des lieux et un diagnostic des enjeux de ce secteur, en préparation du DSF. Ses travaux, actuellement en cours, devraient aboutir au début du second semestre 2015.

Un comité technique d'élaboration du DSF Manche Est-mer du Nord a été établi par l'arrêté inter-préfectoral de création de la CAF Manche Est-mer du Nord du 20 novembre 2015. Il reste à l'activer en déterminant notamment les noms des correspondants des services qui le constituent, la direction interrégionale de la mer étant chargée du secrétariat de la CAF et de la coordination des travaux de ce comité technique.

Le comité technique bénéficie de l'appui technique du CEREMA direction territoriale Normandie-Centre.

L'élaboration de cet état des lieux doit être menée en concertation avec le conseil maritime de la façade qui a déjà commencé à réfléchir dans ses différentes instances sur le sujet dès juin 2014. L'association du CMF pourra amener à rassembler toutes les commissions spécialisées sur ce thème ou à créer un groupe de travail temporaire spécifique.

La volonté du ministre est que l'aboutissement de l'ensemble de ces démarches tant nationale que locales permette de donner de la visibilité aux acteurs du monde maritime et de mettre en lumière la gestion des différents usages de la mer.